Municipalité de Lantier

AVIS PUBLIC

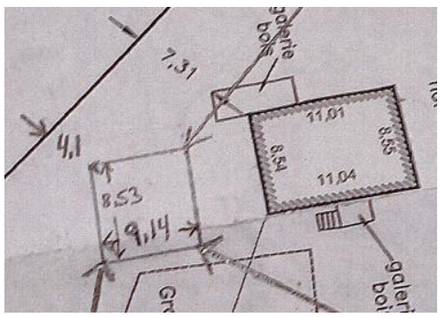
Il y aura session ordinaire du conseil municipal lundi, le 14 décembre 2026 à 19 :00 heures au 118, croissant des Trois-Lacs.

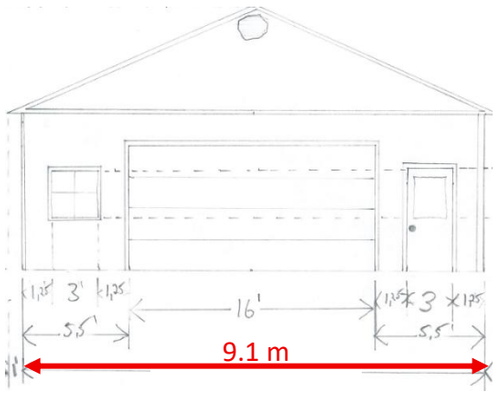
Au cours de cette session, le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure :

Martin Tougas
653, croissant des Trois-Lacs
Lantier, J0T 1V0
4514-69-9072-0-000-0000
Lot : 6 029 354 du Cadastre du Québec
Zone: 26ER

Nature et effets
Dérogation à la largeur maximale autorisée pour un garage détaché, laquelle ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal (article 7.2 du Règlement de zonage numéro 154-2014).

Dérogation demandée
Autoriser la construction d'un garage détaché d'une largeur de 9.1 mètres, soit une dérogation de 0.82 mètre par rapport à la largeur maximale autorisée de 8.28 mètres.





Veuillez prendre avis que le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure ci-jointe lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra lundi, le 14 décembre 2026 à 19:00 heures.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Lantier ce 18 novembre de l'an deux mille vingt-six.

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lantier, atteste que j'ai publié une copie de l'avis public ci-contre le 18 novembre 2026 sur le site Internet de la Municipalité ainsi que sur le tableau d'affichage situé à l'accueil de l'hôtel de ville en conformité avec le règlement 195-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics entre 8h00 et 17h00.

EN FOI DE QUOI,
Je donne ce certificat ce 18 novembre 2026.

_____

Benoit Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier